

**Copie à publier aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**

Réservé
au
Moniteur
belge



13192646

Unterlegt bei der Kanzlei
des Landesauchts EUPEN

11-12-2013

der Greffier Greffe

N° d'entreprise : 0423.165.666

Dénomination

(en entier) **Transports Cornely**

(en abrégé)

Forme juridique : **Société Privée à Responsabilité Limitée**

Siège : **4701 - Kettenis, Feldweg 1**

(adresse complète)

Objet(s) de l'acte : Augmentation de capital et modification des statuts.

Aux termes d'un procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire reçu par Maître Jean-Marie JAKUBOWSKI, Notaire résidant à Eupen, en date du 09 décembre 2013, en cours d'enregistrement, il résulte :

a comparu:

Monsieur CORNELY Didier Arnold, né à Moresnet le 22 septembre 1964, époux de Madame KEUTGEN Gabriele Elisabeth, demeurant à 4701 Kettenis, Feldweg 1, marié sous le régime de la séparation de biens aux termes d'un acte reçu par Maître Jean GLOESENER, Notaire ayant résidé à Eupen, propriétaire de deux cent cinquante (250) parts sociales, soit la totalité du capital social.

Ordre du jour:

-Conformément à la décision de l'assemblée générale extraordinaire du 02 décembre 2013 d'augmenter le capital par application de l'article 537 Alinéa premier du Codes des Impôts sur les Revenus de 1992 (CIR92) ;

-*Modification des statuts ;*

- Divers ;

Résolutions:

PREMIERE RESOLUTION

AUGMENTATION DU CAPITAL

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence d'un montant de quatre cent cinquante-sept mille deux cent Euros (457.200,00 EUR) correspondant à l'apport en numéraire par l'associé unique pour passer d'un capital de dix-huit mille sept cent cinquante (18.750,00 EUR) à un capital de quatre cent septante-cinq mille neuf cent cinquante Euros (475.950,00 EUR) sans création de nouvelles parts sociales.

DEUXIEME RESOLUTION

MODIFICATION DE L'ARTICLE 5 DES STATUTS

Corrélativement à la résolution qui précède, l'assemblée décide de modifier l'article cinq des statuts en remplaçant le premier alinéa par un nouvel article libellé comme suit :

« Le capital social est fixé à la somme de quatre cent septante-cinq mille neuf cent cinquante Euros (475.950,00 EUR) représenté par deux cent cinquante (250) parts sociales nominatives sans désignation de valeur nominale. »

DISPOSITIONS FINALES

L'assemblée confère tous pouvoirs au gérant pour l'exécution des résolutions qui précèdent.

Mentionner sur la dernière page du Volet B

Au recto

Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso

Nom et signature

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 23/12/2013 - Annexes du Moniteur belge



Volet B - suite

Pour extrait analytique conforme

(Signé) Jean-Marie JAKUBOWSKI,
Notaire.

Déposé en même temps : une expédition du procès-verbal et la coordination des statuts.

Identiquer sur la dernière page du Volet B

Au recto Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes
ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso Nom et signature